

MON GUIDE DES AIDES SOCIALES

Vous avez des difficultés sociales, financières ?
LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON VOUS
SOUTIENT ET VOUS ACCOMPAGNE.

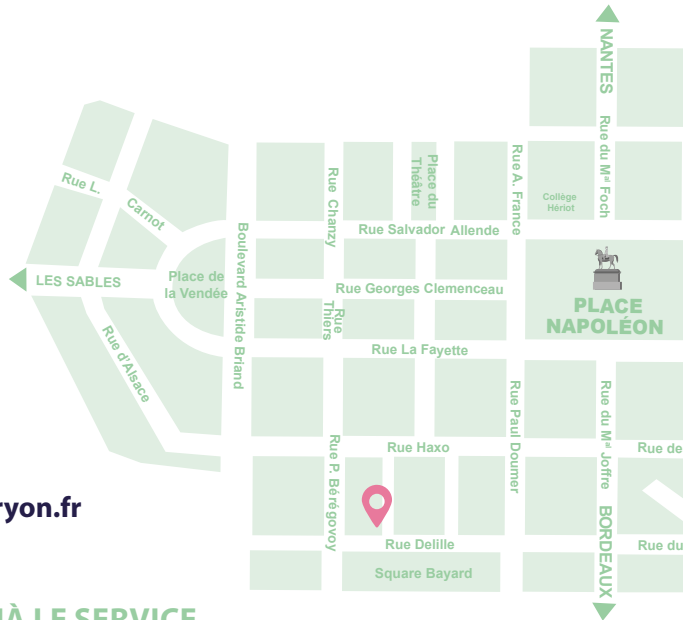


SOMMAIRE

ACCUEIL	P.3
NOS ENGAGEMENTS	P.4
VOS DROITS	P.5
PROBLÈMES FINANCIERS	P.6
TRANSPORT	P.7
DOMICILIATION	P.8
ALIMENTATION	P.8
LOGEMENT	P.10
BUDGET	P.13
SANTÉ	P.14
PERMANENCE SOCIALE	P.16
PERMANENCE SOCIALE AU COMMISSARIAT DE POLICE	P.16
INFORMATIQUE	P.17
PASS NUMÉRIQUE	P.17
SENIORS	P.18

ACCUEIL

-  **10 rue Delille**
-  **02 51 47 48 57**
-  **accueilsis@larochesuryon.fr**



VOUS CONNAISSEZ DÉJÀ LE SERVICE CONCERNÉ PAR VOTRE DEMANDE ?

Plateforme accès aux droits

- Aides sociales : 02 51 47 48 57
- Aides alimentaires : 02 51 47 48 73
- Permanence sociale : 02 51 47 48 64

Plateforme conseil budgétaire (microcrédit social) : 02 51 47 48 64

Plateforme logement (accueil des demandeurs de logement social, permanence au commissariat, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique) :
02 51 47 49 58

DU LUNDI AU JEUDI

8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 17 h 30

LE VENDREDI

8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 17 h



NOS ENGAGEMENTS

ÉCOUTE

Nous sommes à votre écoute chaque jour. Nous vous accompagnons quand vous traversez des difficultés sociales et financières.

ADAPTATION

Dans le respect de la loi, le CCAS choisit les aides qu'il propose. Les aides et les mesures ne sont pas les mêmes d'une ville à l'autre.

RESPECT

Vous serez tous traités de la même manière.
Vous serez accueillis en toute confidentialité.
Vous recevrez une aide personnalisée.

DISPONIBILITÉ

Nos agents d'accueil vous reçoivent directement ou vous proposent un rendez-vous avec un travailleur social.

VOS DROITS



LE SECRET

Nos agents sont soumis au secret professionnel.



ACCÈS AU DOSSIER

Vous pouvez voir votre dossier en demandant par écrit. Vous pouvez consulter votre dossier directement sur place dans les locaux du CCAS, site Delille. Vous pouvez demander à ce que les informations soient modifiées.



EN CAS DE REFUS

Si vous n'avez pas pu avoir l'aide requise, vous pouvez demander un nouvel examen de votre dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis négatif.



Faire la demande

- Vous pouvez écrire un courrier à Monsieur le Président ou à Madame la Vice-Présidente du CCAS. Vous pouvez également contester le refus.
- Vous pouvez aussi adresser un courrier au Tribunal administratif de Nantes.



Conditions

- Habiter La Roche-sur-Yon depuis 1 mois
- Présenter une carte d'identité ou un titre de séjour valable
- Avoir plus de 18 ans

PROBLÈMES FINANCIERS

VOUS TRAVERSEZ UNE PÉRIODE
DIFFICILE FINANCIÈREMENT ?
VOUS N'ARRIVEZ PAS À PAYER ?
VOUS ÊTES SURENDETTÉ ?



La Ville peut vous aider exceptionnellement pour débloquer une situation urgente.



Faire la demande

- Demandez à votre assistant social qui transmettra votre dossier.
- Si vous n'avez pas d'assistant social, contactez le CCAS qui vous recevra.



Conditions

Ne pas avoir d'argent de côté (épargne de plus de 5 000 €)



Documents à fournir

- Justificatifs de charges (factures) et des ressources (salaires, aides financières) pour le mois en cours
- Justificatifs de l'épargne en cours, si vous en avez
- Avis d'imposition ou de non imposition



Prise en charge partielle

- frais multimédia (téléphone, internet, abonnement, télévision)
- assurances non obligatoires (vie, décès, téléphone, juridique, moyens de paiement)



Non pris en charge

- charges personnelles (par exemple : billet d'avion, dons à des proches, remboursement de dettes, mutuelles animales...)
- amendes, titres de séjour, impôts



Attribution de l'aide

En fonction des situations, l'aide prendra la forme :

- d'un chèque d'accompagnement personnalisé (bon d'achat dans les supermarchés)
- ou d'un versement en liquide
- ou d'un paiement direct aux fournisseurs

TRANSPORT

VOUS ÊTES HÉBERGÉ VIA LE 115 EN DEHORS DE LA ROCHE-SUR-YON ET N'ARRIVEZ PAS À PAYER VOTRE TICKET DE BUS / CAR ?

Un chargé d'accueil social peut vous accompagner et vous aider dans votre démarche.



Faire la demande

- Présentez-vous au Service d'interventions sociales
- Le chargé d'accueil social (ou le travailleur social) vérifie votre situation et vérifie la distance entre La Roche-sur-Yon et le lieu d'hébergement.



Documents à fournir

Justificatifs de ressources et de charges du mois en cours



Attribution de l'aide

Cette aide est délivrée sous forme de tickets de car Sovetours, en fonction du nombre de personnes, de la distance et des tarifs Sovetours.

Cas particulier

Pour des raisons humanitaires, les étrangers en situation irrégulière peuvent bénéficier des bons de transport.

DOMICILIATION

VOUS ÊTES SANS DOMICILE FIXE ? VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ADRESSE ?

La Ville peut vous fournir une domiciliation.



Faire la demande

Le CCAS étudiera votre situation pour vous ouvrir une boîte aux lettres.



Conditions :

- Avoir un lien avec la ville de La Roche-sur-Yon
- Être hébergé de façon instable

ALIMENTATION

AIDE ALIMENTAIRE

VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS POUR ACHETER VOTRE NOURRITURE ?

La Ville peut vous aider à vous nourrir.



Faire la demande

Demandez au CCAS ou à la mairie de votre quartier. Les services étudieront votre situation et vous orienteront vers une distribution alimentaire ou vers une épicerie solidaire.



Conditions

Être en-dessous des plafonds de ressources



Documents à fournir

- Pièce d'identité
- Livret de famille ou les pièces d'identité des membres de la famille
- Justificatifs des ressources des 3 derniers mois (salaires, aides...)
- Justificatif de domicile (taxe d'habitation, facture d'électricité ou de gaz, attestation d'hébergement ou de domicile)
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition

PERMANENCE SOCIALE

Si vous bénéficiez de l'aide alimentaire ou d'une domiciliation au CCAS, vous pouvez demander un rendez-vous avec le service pour vous informer sur vos droits et d'autres aides éventuelles.



Faire la demande

Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone ou vous rendre directement au CCAS.



Conditions

- Être bénéficiaire de l'aide alimentaire (distribution alimentaire ou épicerie solidaire)
- Ou être domicilié au CCAS.





LOGEMENT

PAYER VOS FACTURES

VOUS AVEZ DES PROBLÈMES FINANCIERS ET N'ARRIVEZ PAS À PAYER VOS FACTURES D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ?

La Ville peut vous aider, exceptionnellement, pour payer une facture ou régler une mensualité.



Conditions

- Ne pas avoir d'argent de côté (épargne de plus de 5 000 €)
- Avoir déjà étudié les autres possibilités d'aide (FSL)



Documents à fournir

- Justificatifs des ressources du mois en cours (salaires, aides...)
- Justificatifs de l'épargne en cours, si vous en avez
- Avis d'imposition ou de non imposition
- Facture d'énergie ou d'eau justifiant la demande.



Montant de l'aide

Les montants ci-dessous sont des montants maximum

EAU	150 €	165 €	180 €	15 €
ÉLECTRICITÉ, GAZ, FIOUL, BOIS	300 €	350 €	400 €	50 €

LOGEMENT SOCIAL

VOUS AVEZ BESOIN D'UN LOGEMENT SOCIAL ?

La Ville vous aide dans vos démarches.



Faire la demande

- Prendre rendez-vous auprès du Service interventions sociales
- Dans certains cas des visites à domicile peuvent être proposées (situation de handicap, grand âge...).



Conditions

- Avoir déposé une demande de logement social depuis 12 mois
- Ou être en situation d'urgence (sans logement, victime de violences, en procédure d'expulsion, en situation de handicap, etc.)

EXPULSIONS

VOUS ÊTES MENACÉ D'EXPULSION ?

La Ville peut vous accompagner.



Faire la demande

Prendre rendez-vous auprès du Service interventions sociales.



Conditions

Être menacé d'expulsion.

PROBLÈME D'HABITAT

VOUS VIVEZ DANS UN LOGEMENT INSALUBRE, DÉGRADÉ, ANCIEN, SALE, QUI N'EST PAS AUX NORMES ?

La Ville peut vous accompagner pour améliorer cette situation.



Faire la demande

- Prendre rendez-vous auprès du Service interventions sociales
- Une visite aura lieu chez vous pour repérer si votre logement est concerné et les éventuels travaux à prévoir.



Conditions

Habiter un logement indigne à La Roche-sur-Yon.

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

VOUS N'ARRIVEZ PAS À PAYER VOS FACTURES D'ÉNERGIE ?

La Ville vous accompagne en vous proposant un diagnostic énergétique gratuit.



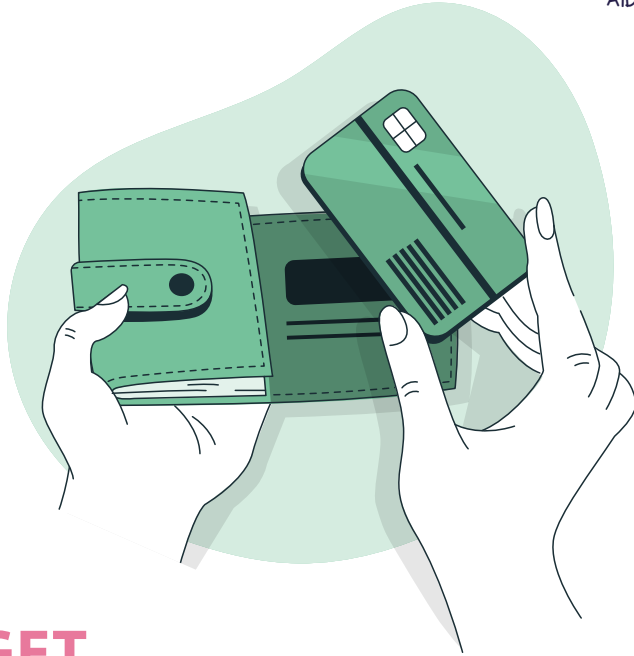
Faire la demande

Prendre rendez-vous auprès du Service interventions sociales.



Conditions

- Être en situation de précarité énergétique (le montant de vos factures d'énergie : eau, électricité, gaz dépasse 10 % de vos ressources).



BUDGET

MICROCRÉDIT

VOUS AVEZ UN PROJET ET NE POUVEZ PAS BÉNÉFICIER DE PRÊTS BANCAIRES ORDINAIRES ?

La Ville peut vous accompagner et peut présenter votre dossier à la banque partenaire. Le microcrédit est un prêt compris entre 300 et 5 000 €, il est remboursable entre 6 et 48 mois.



Faire la demande

- Prendre rendez-vous auprès du Service interventions sociales. L'agent vous accompagne dans la définition de votre projet et vous aide à monter votre dossier de microcrédit.



SANTÉ

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET MUTUELLE

VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À PAYER VOS DÉPENSES DE SANTÉ ?

La Ville peut vous aider à payer votre complémentaire santé (« mutuelle »).



Faire la demande

- Parlez-en à votre assistant social. Il vous accompagnera pour monter votre dossier.
- Si vous n'avez pas d'assistant social, contactez le CCAS pour un rendez-vous.



Conditions

Ne pas avoir d'argent de côté (épargne de plus de 5 000 €)



Documents à fournir

- Justificatifs des ressources du mois en cours (salaires, aides...)
- Justificatifs de l'épargne en cours
- Avis d'imposition ou de non imposition
- Contrat de souscription à la mutuelle
- Avis d'échéance du contrat de mutuelle
- Réponse à la demande d'aide légale ou extra légale de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie).



Attribution de l'aide

La mutuelle choisie recevra l'aide financière directement.
Son montant est calculé en fonction de la composition familiale et de l'âge de chacun des membres du foyer.

Plafond de revenus maximum par mois (au 1^{er} décembre 2020)

 1 362.90 €	 2 044.35 €	 2 453.15 €	 2 862.02 €
----------------	----------------	----------------	----------------

Par personne supplémentaire : 545.15 €

Montant maximum de l'aide par an

-DE 16 ANS 50 €	16 À 49 ANS 150 €	50 À 59 ANS 200 €	+ DE 60 ANS 400 €
---------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Le demandeur devra payer 25 % de la facture.



PERMANENCE SOCIALE

**VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS PASSAGÈRES OU DURABLES
ET VOUS AVEZ BESOIN DE FAIRE LE POINT SUR VOTRE SITUATION ?**

Un assistant social peut vous accompagner dans vos demandes d'aides et faire le point sur votre situation.



Faire la demande

Prendre rendez-vous auprès du Service interventions sociales.

PERMANENCE SOCIALE AU COMMISSARIAT DE POLICE

**VOUS AVEZ ÉTÉ EN LIEN AVEC LA POLICE (MAIN COURANTE,
INTERVENTIONS À DOMICILE,...) ? VOUS AVEZ BESOIN D'ÊTRE
ACCOMPAGNÉS DANS VOS DÉMARCHES SOCIALES ?**

Une assistante sociale peut faire le point sur votre situation.



Faire la demande

Prendre rendez-vous auprès du CCAS.

INFORMATIQUE

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR VOS DÉMARCHES SUR ORDINATEUR (REPLIR UNE DÉCLARATION D'IMPÔTS...) ?

Un agent du CCAS peut vous accompagner, vous guider dans votre apprentissage ou vous orienter vers le « Pass numérique » (cours informatiques gratuits).



Faire la demande

Venir au CCAS. Vous pourrez bénéficier d'un accès à un ordinateur et être accompagné au besoin.



PASS NUMÉRIQUE

VOUS N'ÊTES PAS À L'AISE AVEC LE NUMÉRIQUE ?



Faire la demande

Vous pouvez vous adresser au Service d'interventions sociales muni d'un justificatif de votre situation.



Attribution de l'aide

Le Pass numérique est délivré sous la forme d'un chéquier de 10 chèques d'une valeur de 10 €, soit 100 €.



SENIORS

AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE

VOUS AVEZ 65 ANS ET PLUS ET DE FAIBLES REVENUS ?

La Ville peut vous aider financièrement.



Faire la demande

- Vous pouvez vous adresser directement au Service interventions sociales ou dans les mairies de quartier.
- Les revenus pris en compte : retraites avant abattement, pension alimentaire, revenus fonciers, intérêts de capitaux placés



Conditions

- Vivre à domicile
- Avoir 65 ans et plus (au 31 décembre de l'année en cours)



Documents à fournir

- Dernier avis d'imposition ou de non imposition
- Taxe d'habitation ou un justificatif de domicile
- RIB



Attribution de l'aide :

- Cette aide est versée une fois par an, sous conditions de ressources
- Montant de l'aide (calculé en fonction des revenus)
- Au maximum : personne seule 200 €, couple 225 €

FÊTES DE FIN D'ANNÉE

VOUS AVEZ 65 ANS ET PLUS ET DE FAIBLES REVENUS ?

En fin d'année, la Ville vous offre un colis alimentaire de Noël ou un repas gratuit pour fêter la nouvelle année.

Le colis de Noël est constitué de produits de fêtes. Il est offert au cours d'un goûter. Si vous ne pouvez pas venir ce jour-là, vous pourrez le retirer à l'accueil du CCAS.

Le repas pour la nouvelle année est organisé avec les vœux du Maire. Un spectacle est proposé le matin, suivi d'un déjeuner puis d'un bal.



Faire la demande

- Vous pouvez vous adresser directement au Service interventions sociales ou dans les mairies de quartier.
- Les revenus pris en compte : retraites avant abattement, pension alimentaire, revenus fonciers, intérêts de capitaux placés



Conditions

- Vivre à domicile
- Avoir 65 ans et plus (au 31 décembre de l'année en cours)



Documents à fournir

- Dernier avis d'imposition ou de non imposition
- Taxe d'habitation ou un justificatif de domicile



CCAS

10 rue Delille - 85000 La Roche-sur-Yon

02 51 47 48 57

accueilsis@larochesuryon.fr

DU LUNDI AU JEUDI

8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 17 h 30

LE VENDREDI

8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 17 h

www.larochesuryon.fr

